

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

Arrêté n°702 / 2024

**Autorisant l'utilisation du domaine public
Pour l'installation des manèges**

Place Henri Guitard

Du mardi 10 septembre 2024 à 17h30 au lundi 23 septembre 2024 à 17h00

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 26/03/2024 élevant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

VU le programme des festivités de la ville prévues à l'occasion de la Fête de la Saint Ferréol, notamment l'installation des manèges et attractions foraines, sur la place Henri Guitard à Céret, du mardi 10 septembre 2024 au lundi 23 septembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la Fête de la Saint Ferréol, les forains représentés par Monsieur François Gérard, sont autorisés à utiliser le domaine public pour l'installation de manèges et attractions foraines pour les enfants, sur la place Henri Guitard, du mardi 10 septembre 2024 -17h30- jusqu'au lundi 23 septembre 2024 -17h00-

ARTICLE 2 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le cinq septembre deux mille vingt-quatre,

Pour le Maire et par délégation,



Denis DUNYACH,
Adjoint au Maire et délégué à la
sécurité et à la vie quotidienne.

